



DECISION DU MAIRE N°2024-65

Portant sur un marché de missions de maîtrise d'œuvre Travaux d'extension capacitaire de la station d'épuration de la ville de Clair

Le Maire de la commune de CLAIRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le marché « missions de maîtrise d'œuvre - travaux d'extension capacitaire de la station d'épuration de la ville de Clair », publié le 24 avril 2024 sur les supports de presse www.midi-libre.fr et www.lindépendant.fr ;

VU le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 02 juillet 2024 rédigé par la responsable de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux compétences techniques et architecturales d'un maître d'œuvre dans la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration de la ville de Clair ;

CONSIDERANT les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour le marché « mission de maîtrise d'œuvre - travaux d'extension capacitaire de la station d'épuration de la ville de Clair » ;

CONSIDERANT que l'offre du cabinet d'étude René Gaxieu est recevable, régulière et l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché « missions de maîtrise d'œuvre - travaux d'extension capacitaire de la station d'épuration de la ville de Clair » au cabinet d'étude René Gaxieu sis ZA le Moulinas 4 rue du Moulinas 66330 Cabestany pour un montant total de 77 733.05 € HT soit un montant total de 93 279.66 TTC.

Fait à CLAIRA, le 05 juillet 2024

Marc Petit
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.